AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0572
FR0000054470-FS0233

21 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mai 2013, complété notamment par un courrier reçu le 21 mai, la société Invesco Ltd (Invesco Head Quarters, Two Peachtree Pointe 1555 Peachtree St, Suite 1800 Atlanta, Georgie 30309, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 mai 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 4 776 227 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,29% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 17 mai 2013, pour le compte desdits fonds, 3 513 209 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 3,66% du capital et 3,15% des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 96 078 343 actions représentant 111 410 022 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.